



## Structuration des psychologues de la FPH

Les établissements qui souhaitent participer à l'expérimentation de la structuration des psychologues peuvent le faire jusqu'au 31 mars 2014. Cette période expérimentale prend fin le 31 mars 2016.

### Historique de cette démarche :

☞ La profession psychologue s'est mobilisée le 28 janvier 2011 contre de nombreuses attaques par une manifestation devant le ministère de la Santé qui a donné mandat à la DGOS d'ouvrir des concertations avec les organisations représentatives.

Les revendications portent sur la revalorisation salariale bloquée depuis 1991, le refus de la précarité qui touche 60% de la profession, la restauration de la dimension psychologique écartée par la loi HPST, une attaque contre la fonction FIR (formation, information recherche) non accordée aux contractuels, une fiche métier méconnaissable rédigée sans la participation de la profession... et, attaque particulièrement violente, interdiction faite aux psychologues de s'inscrire sur le registre des psychothérapeutes sans l'obligation d'une formation supplémentaire, alors qu'ils sont les professionnels les mieux formés à cet exercice.



### Evolution :

☞ Durant un an de travail avec la DGOS, nous avons obtenu très rapidement la réécriture de la fiche métier, non publiée à ce jour, et la modification du décret sur le titre de psychothérapeute reconnaissant de fait aux psychologues l'inscription à ce registre pour ceux qui ont fait un stage dans le secteur de la santé ou du médico-social.

A l'issue de nos travaux, une circulaire fut publiée le 30 avril 2012 sur l'exercice des psychologues hospitaliers qui a abrogé la circulaire de 2010 que nous contestions. Celle-ci rappelle le recrutement de fonctionnaires sur les postes répondant à des besoins permanents (toujours très mal appliqué), la reconnaissance de la fonction FIR aux contractuels occupant des postes répondant à des besoins permanents sur la même base que les titulaires et en conclusion, le point particulièrement positif de l'ouverture d'une période expérimentale de 2 ans sur un projet de structuration institutionnelle de la profession.

*Les points noirs restent le salaire et la précarité !* Une attention particulière est accordée aux psychologues particulièrement concernés par la résorption de l'emploi précaire (accord ANT), avec un suivi de la mise en place des concours réservés.

### Expérimentation :

Dans de nombreux établissements, les psychologues regroupés spontanément depuis de nombreuses années dans ce qui est appelé les « collèges de psychologues » se sont investis dans cette démarche d'expérimentation.

La démarche consiste à élaborer un projet d'organisation en lien avec la direction, des contacts sont également pris avec la CME. Ce projet une fois élaboré doit être présenté en CTE, et si possible au Conseil de Surveillance.

S'il se dégage un accord avec le directeur, l'établissement peut s'inscrire sur le site ONRH pour cette période d'expérimentation de 2 ans.

Cette expérimentation bénéficie d'ores et déjà d'un comité de suivi sous la responsabilité de la DGOS, composé de représentants syndicaux de la profession et de représentants de la FHF.

### Proposition CGT :

- ☞ **Nous soutenons les projets discutés en CTE qui mettent l'accent sur la réalisation d'un projet psychologique qui s'intègre au projet d'établissement, les initiatives qui valorisent la démocratie par l'élection de représentants.**
- ☞ **Nous prônons ainsi la dimension collégiale pour limiter l'influence managériale et impulser une inscription institutionnelle des psychologues et de la psychologie dans le fonctionnement de l'hôpital**

